

nullement d'exiger "la dime des œufs, des choux, des planches, des cordes de bois," comme on en avait fait courir le bruit.¹

Ce ne fut que dans l'automne de 1667 que la dime commença à se payer régulièrement, et cela, grâce à un compromis établi par MM. de Tracy, Courcelles et Talon, de concert avec M^{sr} de Laval et les principaux habitants du pays.² D'après ce compromis, la dime était réduite du treizième au vingt-sixième; mais les habitants étaient obligés de la payer en grain battu et bien vanné, rendu au presbytère: avant le règlement, les curés étaient obligés d'aller chercher leur treizième gerbe sur le champ. Le nouveau règlement était pour vingt ans, sans préjudice au droit du clergé à la dime au treizième, le terme expiré.

Douze ans plus tard, le roi confirma l'institution de la dime et le règlement de MM. de Tracy, Courcelles et Talon par son édit du mois de mai 1679 "concernant les dimes et cures fixes."³ D'après cet édit, la dime devait se payer aux curés d'office eux-mêmes, et non plus au séminaire de Québec.

L'année suivante, à la demande d'un certain nombre de curés, M. de Francheville,⁴ entre autres, qui ne voulaient pas s'embarasser du soin de recevoir et de vendre leurs dimes, sous prétexte "qu'ils étaient trop occupés à leurs fonctions spirituelles," le Conseil Supérieur ordonna qu'elles seraient affermées, et que si l'on ne trouvait pas d'enchérisseurs, il serait nommé une ou deux personnes pour les recevoir et en rendre compte aux curés.⁵

* * *

Il était entendu que la portion congrue de chaque curé devait être d'au moins 500 livres.⁶ Si la dime n'était pas suffisante pour former

¹ *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 161.

² *Jugements du Conseil Supérieur*, t. V, p. 184.

³ *Edits et Ordonnances*, t. I, p. 231.

⁴ Prêtre canadien, né aux Trois-Rivières le 14 juillet 1649, fils de Marin de Repentigny, sieur de Francheville, originaire de Grandmesnil, en Normandie. M. de Francheville avait été ordonné prêtre le 19 septembre 1676. M^{sr} de Laval écrivait à son sujet en 1691: "On l'a élevé tout petit au séminaire. Il y a bien quatorze ou quinze ans qu'il est prêtre, ayant assez de vivacité d'esprit et d'aptitude pour les affaires. Je le fis promoteur (de l'officialité), et depuis ce temps nous l'avons envoyé en divers endroits administrer des missions ou cures. Il a été, entre autres, curé sept ans à l'île d'Orléans, où il était encore lorsque je me suis démis: il administrait deux paroisses, Saint-Pierre et Saint-Paul, assez proches l'une de l'autre... C'est un sujet qu'il a toujours été nécessaire de maintenir dans un esprit d'humilité, ayant de son naturel beaucoup de disposition à s'en faire accroître...." (Lettre de M^{sr} de Laval à M. de Brisacier, 17 avril 1691.)

⁵ *Jugements du Conseil Supérieur*, t. II, p. 450.

⁶ La livre, à cette époque, valait environ trois francs. La portion congrue était donc d'environ trois cents piastres.